

Règlement ministériel du 20 novembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A4 et l'A6 entre le Rond-point Merl et l'échangeur Leudelange-Nord à l'occasion de travaux d'infrastructures

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de remplacement des glissières de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A4 et l'A6 entre le Rond-point Merl et l'échangeur Leudelange-Nord ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle de sortie de la Croix de Cessange de l'A4 en provenance de l'échangeur Leudelange-Nord et en direction de l'échangeur Helfent de l'A6 (E-C-W PR0,00+000 - E-C-W PR0,00+1455) ;
- la bretelle de sortie de la Croix de Cessange de l'A4 en provenance de l'échangeur Leudelange-Nord et en direction de la Croix de Gasperich de l'A6 (E-C-G PR0,00+000 - E-C-G PR0,00+487) ;
- la bretelle de sortie de la Croix de Cessange de l'A6 en provenance de l'échangeur Helfent et en direction du Rond-point Merl (W-C-H PR0,00+000 - W-C-H PR0,00+1089).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 22 novembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 20 novembre 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) Yuriko Backes

Chantier sur la Croix de Cessange de l'autoroute A6

LE VENDREDI 22.11.2024 VERS 19h30
JUSQU'AU DIMANCHE 24.11.2024 VERS 23h00



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



Légende

- Routes barrées
- Déviations vers Hollerich
- Déviations vers Gasperich / Belgique

1:22 000 0.65 kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation
DGT 18.11.2024 - Fond de plan: copyright ACT